



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS.

N° 2023/69

**Objet : Administration : Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays de
Cocagne**

Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que, sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). A l'échelle du Pays de Cocagne, ce premier contrat a permis la programmation de 80 opérations communales et intercommunales pour un total d'investissement de 38,2 M €, dont 5,2 M € (13,63 %) de financements Région.

Sur la base de cette expérience, la Région Occitanie a décidé - lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021 - de renouveler sa politique de soutien aux territoires et de conclure de nouveaux contrats de développement pour la période 2022-2028.

Les Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 devront décliner une feuille de route stratégique pluriannuelle qui réponde à la fois aux enjeux spécifiques de chaque territoire et aux trois grandes ambitions définies par le Pacte Vert régional :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- le rééquilibrage territorial ;
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Cette nouvelle contractualisation intégrera également le dispositif d'appui de la Région Occitanie en faveur des communes bourgs-centres qui concerne à ce jour, sur le territoire du Pays de Cocagne, les 6 communes de Lavour, Saint-Sulpice-la-Pointe, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual.

Par souci de cohérence, le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays de Cocagne - élaboré en concertation par les élus et services du PETR et des 3 intercommunalités – s'appuiera sur les mêmes orientations stratégiques que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, ainsi que les candidatures à l'ATI FEDER – Objectif 5 et au programme Leader 2023-2027. Il s'articulera autour de 3 grands enjeux thématiques, 8 objectifs stratégiques et 19 mesures opérationnelles :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles
Préserver notre	1- Préserver les espaces	1.1- Protéger les ressources naturelles

environnement et réduire notre empreinte carbone	agricoles, les milieux naturels et la biodiversité	1.2- Poursuivre l'agriculture et l'adaptation au changement climatique
	2- Engager le territoire dans la transition énergétique	2.1- Encourager la sobriété énergétique et promouvoir la rénovation thermique des bâtiments 2.2- Favoriser le développement des énergies renouvelables
	3- Réduire la dépendance à la voiture individuelle	3.1- Développer de nouveaux modes et services de mobilités
Maintenir des villes et villages attractifs et vivants, répondant aux principaux besoins de la population	4- Construire et diffuser une identité territoriale commune	4.1- Caractériser l'identité du Pays de Cocagne et fédérer autour d'elle 4.2- Accueillir et ancrer les nouveaux arrivants
	5- Conforter l'attractivité résidentielle	5.1- Revitaliser les bourgs-centres
		5.2- Qualifier les cœurs et les entrées de villages
		5.3- Diversifier et améliorer l'offre de logement
	6- Développer, qualifier et adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population	6.1- Compléter l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance jeunesse
		6.2- Consolider l'offre de soins
6.3- Moderniser et mutualiser les équipements publics sociaux, culturels et sportifs		
Conforter l'attractivité économique du territoire et développer les emplois localement	7- Améliorer et adapter l'accueil des activités et des entreprises	7.1- Renforcer et réguler l'offre foncière et immobilière
		7.2- Améliorer l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau des acteurs économiques
		7.3- Faciliter les recrutements, la formation et l'ancrage de l'emploi sur le territoire
	8- Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales	8.1- Maintenir et valoriser les commerces et les services de proximité
		8.2- Renforcer la valeur ajoutée de l'agriculture et développer les circuits courts de proximité
		8.3- Développer un tourisme durable, autour d'une marque de destination « Pays de Cocagne »
Animer et mettre en œuvre le Contrat Territorial Occitanie		

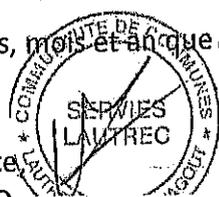
La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage regroupant les signataires du futur Contrat : le PETR, les 3 communautés de communes, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne et l'Etat. Elle mobilisera également la Conférence des Maires et un Comité Participatif Citoyen Local (en cours de constitution) qui seront associés à la mise en œuvre du Contrat, notamment à la préparation des programmes opérationnels annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, telles qu'elles sont présentées, les grandes orientations du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays de Cocagne, à signer avec les Communautés de communes, la Région Occitanie, le Département du Tarn et le Département de la Haute-Garonne.
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment à signer ledit contrat et ses éventuels avenants, ainsi que tout document administratif nécessaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et années dessus.
Pour copie conforme.

La Vice-Présidente
Christine VALERO



Le secrétaire
Mathieu FAU

